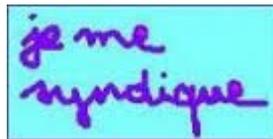


Déjà de très nombreuses adhésions ! Continuons !



[Cliquez ici pour adhérer en ligne](#)

[Téléchargez le bulletin d'adhésion ici](#)

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°4

Sommaire : Carte scolaire, Carrière, Hors classe, Evaluation, Fusion, Recours, Hors de France, Fiche de paye, Infos, Agenda



Carte scolaire : ajustements de septembre 2018. Urgent !

Fiches de suivi syndical pour la dernière phase d'ajustement de la carte scolaire, en septembre 2018 (Groupe de Travail, mercredi 5/9 après-midi et CTSD, jeudi 6/9 après-midi).

A l'approche de la dernière phase de la carte scolaire 2018, il ne reste que 6 postes à distribuer par l'IA. Pourtant pas moins de 13 écoles sont signalées en ouvertures à suivre, suite aux mesures d'ajustement prononcées en juin... D'autres situations ne manqueront pas d'émerger suite aux dernières inscriptions en fin de vacances scolaires... quand d'autres besoins sont tout aussi pressants : reconstruction des RASSED, postes de remplaçants à abonder, décharges de direction à améliorer, poursuite du déploiement des PDMQDC, généralisation de la baisse des effectifs telle que le SNUipp-FSU la réclame dans le cadre de sa campagne nationale : PasPlusde25 par classe et PasPlusde20 en Education Prioritaire !

Il va sans dire qu'avec une dotation aussi insuffisante, les besoins du terrain ne seront pas couverts. Il est urgent que la politique éducative de ce gouvernement qui a décidé de ne plus créer de postes dans l'Education Nationale s'inverse radicalement ! Le SNUipp-FSU engagera avec la profession les actions nécessaires pour obtenir ce changement de paradigme : non, M. le ministre, on ne fera pas mieux avec moins !

[Télécharger les fiches de suivi syndical](#)

CE QU'IL FAUT SAVOIR

SUR LES CARRIÈRES ET LES DROITS DES PERSONNELS DANS LES ÉCOLES

Reconnaissance

Les personnels ont le mérite d'une amontion de leur salaire et de leurs conditions de travail. Mais tout ce qui est annoncé par le DSDG du FSU avant l'été 2018 sur le déroulement de carrière, la reconnaissance de l'ICM et le décalage de salaire de 20%, le gouvernement opère des réductions de salaire, du point d'indice, report d'une année de l'application de l'ICM, réduction de la journée de vacance.

Le système de rémunération des fonctionnaires est menacé par la mise en œuvre massive de la part du maître qui est annoncée. Cela met à mal la primauté de l'agent de l'enseignement, de la reconnaissance et de la concertation au sein des équipes enseignantes.

Le DSDG-FSU revendique le décalage du point d'indice, un décalage plus de 20% de salaire et un décalage de carrière identique au rythme le plus rapide. Il espère à la fois obtenir pour les enseignants et pour les personnels PDMQDC qui ont été remis en cause.

Pour les enseignants, il est urgent de reconnaître les missions essentielles, d'améliorer leurs conditions de travail et de créer des emplois de fonctionnaires pour mettre fin à la précarité.

Pour gagner de meilleures conditions de travail, le DSDG-FSU revendique des moyens, du temps et de la reconnaissance pour améliorer leurs et leurs élèves les élèves.

Pensez que connaître ses droits pour les faire respecter est essentiel. Nous vous proposons de faire le point dans cette brochure et de nous présenter les propositions du DSDG-FSU pour que nos collègues soient mieux reconnus, respectés et mobilisés à hauteur de notre engagement pour les élèves et le service public d'éducation.

Bonne lecture.

CAROLINE LEBLANC / SNUIPP-FSU

16 pages pour faire le point sur la carrière des enseignants : rémunération, avancement, temps de travail, mobilité...

Déroulement de carrière, rémunération, temps de travail, mobilité, action sociale, CHSCT, contractuels enseignants ou non... Une brochure pour faire le tour des préoccupations fortes des personnels dans les écoles. Connaître ses droits pour les faire respecter est essentiel.

[Téléchargez la brochure du SNUipp-FSU](#)



C'est tardivement, en juillet, que le ministère a communiqué les taux de promotion à la hors classe des PE pour l'année 2018. Ce taux, fixé à 13,2 %, aurait dû être plus important s'il avait respecté complètement les engagements pris.

Par contre, le gouvernement s'est engagé pour un taux de 15,1 % en 2019, ce qui ouvrira près de 2 000 promotions supplémentaires à l'échelon national l'an prochain.

Rappelons que les nouvelles modalités ouvrent les promotions à la hors classe à partir de la deuxième année dans le 9 échelon et non plus à partir du 7 échelon de PE (échelon où personne n'était promu).

Cela a conduit mécaniquement, en rétrécissant l'assiette de calcul, à faire passer le taux de 5,5 % en 2017 à 13,2 % cette année. Un effet en trompe-l'œil qui n'a en réalité permis que 315 promotions supplémentaires.

Sur ce sujet sensible le SNUipp-FSU interviendra à la fois pour faire respecter les engagements du gouvernement d'augmentation du nombre de promotions et pour mieux prendre en compte l'ancienneté (notamment des anciens instituteurs) dans les barèmes d'accès.

Contrairement à ce qu'à pu écrire la CGT, il n'y a pas eu de rallonge cet été.

La dotation est de 210. La CAPD 06 a promu 207 collègues en mai en attendant la dotation. 3 collègues de la liste complémentaire ont été intégrés à cette rentrée.

[Continuez à signer la pétition du SNUipp-FSU](#)



Evaluer : une question de métier !

Les évaluations au CP et au CE1 généralisées à cette rentrée et annoncées à grand renfort de communication marquent le retour des évaluations nationales standardisées. Avec la mise en place à venir de l'agence de l'évaluation, cette "culture de l'évaluation", selon les termes du ministre, serait la première étape d'un pilotage par les résultats.

La forme et le contenu de ces évaluations détermineront aussi bien les contenus d'apprentissage à privilégier que les méthodes que le ministère cherche à imposer dans la suite logique [des circulaires sur le français et les mathématiques](#), parues au printemps dernier.

[Le protocole proposé pour les CP](#) que le SNUipp n'a pu consulter à ce jour que par écran interposé lors du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du mois de juin, dépossède les enseignants aussi bien de la conception des items que de l'analyse des résultats. Ainsi, toutes les réponses seront à saisir en ligne « *tels qu'elles auront été produites par les élèves* » et une application nationale traitera les données pour délivrer ensuite des résultats et des pistes de remédiation.

[Lire la suite](#)



Fusion des académies : le bal des apprentis-sorciers !

Fin mars, le rapport de la mission nationale chargée de proposer des propositions de schémas d'organisation territoriale des services déconcentrés de notre ministère remettait le couvert sur la perspective de fusions des académies pour les caler sur les périmètres des nouvelles régions.

La FSU et ses syndicats nationaux n'avaient cependant pas attendu ! Ils n'ont eu de cesse de défendre que les spécificités de notre ministère nécessitent de conserver des périmètres académiques qui tiennent compte de ses particularités, du maillage territorial des établissements et des écoles, des enjeux propres liées à cette proximité du service public et des problématiques d'organisation du système éducatif et de gestion des carrières de ses personnels. Toutes choses que la fusion des académies et le gigantisme

remettraient en cause dès lors qu'on approche le sujet avec le souci de la qualité et de l'efficacité du service public d'éducation pour la réussite de toutes et tous et de bonnes conditions de travail tant pour les personnels dans les services que des enseignants dans les établissements et les écoles.

[Lire la suite](#)



Rendez-vous de carrière et CAPD de recours

Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines).

L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée **dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018.**

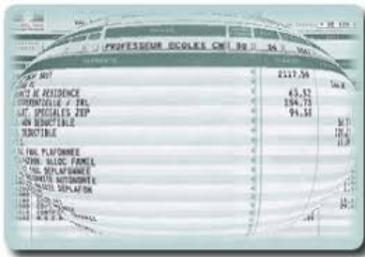
Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN.

En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau **dans un délai de trente jours.**

Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018.



Enseigner hors de France : [Tout est ici](#)



Dématérialisation des fiches de paie

L'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministre de l'Éducation nationale institue la mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie. Le texte prévoit la mise en place d'un "espace numérique propre, créé et administré par la direction générale des finances publiques et selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité."

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2018, pour les fonctionnaires et au 1^{er} avril 2019 pour les agents contractuels de l'Éducation nationale. Jusqu'à ces dates les bulletins de paie "papier" seront encore transmis.

La consultation et l'impression doivent être possibles depuis les lieux d'exercice. Pour ce faire, l'administration doit mettre à la disposition des agents « *les équipements nécessaires leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail* ».

Néanmoins, **à la demande de l'agent**, la remise de la fiche de paie en format papier est possible durant la durée où le collègue se trouve dans les situations suivantes :

- pour les fonctionnaires : congés maladie ordinaire, CLM, CLD ;
- pour les contractuels : congés maladie, congés de grave maladie, congés suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

A noter que le congé maternité est écarté.

Les collègues concernés, adressent leur demande au service qui assure leur paie. Ils précisent notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paie doivent leur être communiqués. Cette dérogation prend fin soit dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies, soit à la demande de l'agent.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension.

Textes de référence

[Arrêté du 30 juillet 2018](#)

[Décret n° 2016-1073 du 3 août 2016](#)

[Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 \(Art. 34\)](#)

[Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 \(Art. 12, 13, 14 et 16\)](#)



Paiement des indemnités de missions particulières (IMP) et régularisation des collègues ayant intégré la hors classe au 1/9/2017 sur paye d'octobre.

Par ailleurs des collègues nous signalent ne pas avoir reçu de PV d'installation. Ils sont chez les IEN.

Pour les collègues sur postes fractionnés éloignés, c'est l'IA qui recense les ayant-droits. Paiement en 2 fois



Rentrée 2018

SEPTEMBRE

Mercredi 5 septembre: Groupe de travail carte scolaire

Jeudi 6 septembre : CTSD (ouvertures et fermetures de classes).
Groupe de travail stage MIN

Vendredi 7 septembre : CAPD de rentrée: suites mouvement, études des stages MIN ...



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr> - Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice -

Tél : **04 92 00 02 00** - Fax : 04 93 35 75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos